



RECUEIL DES DELIBERATIONS DU 10 AVRIL 2024

**VILLE
D'AUTERIVE**
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Procurations : 3
Absent : 0
Votants : 28

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, Joséphine ZAMPESE, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BERNIERE Alain, DELAVEAU-GUERNIER Martine, KSOURI Younès, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

REPRESENTES :
Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE
Mohammed BOUSSAHABA par Patrick CASTRO
Ghislaine GALY par Martine DELAVEAU-GUERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

N°4-1/2024 Vote du budget primitif 2024 – Budget Communal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 002	1134167.23	Chapitre 011	2 630 553.00
Chapitre 013	180 000.00	Chapitre 012	5 700 000.00
Chapitre 042	261 807.00	Chapitre 014	8 080.00
Chapitre 70	447 888.00	Chapitre 023	1 872 697.23
Chapitre 73	1 048 741.00	Chapitre 042	500 000.00
Chapitre 731	6 363 160.00	Chapitre 65	1 004 524.00
Chapitre 74	2 355 251.00	Chapitre 66	194 100.00
Chapitre 75	116 000.00	Chapitre 67	50 000.00
Chapitre 76	76 476.00	Chapitre 68	78 456.00
Chapitre 77	50 000.00		
Chapitre 78	4920.00		
TOTAL	12 038 410.23	TOTAL	12 038 410.23

EN INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 021	1 872 697.23	Chapitre 040	261 807.00
Chapitre 040	500 000.00	Chapitre 041	10 000.00
Chapitre 041	10 000.00	Chapitre 10	2000.00
Chapitre 10	650 114.00	1068	652 210.01
1068	527 800.00	Chapitre 16	866 007.45
Chapitre 13	2 578 670.89	Chapitre 20	260 074.65
Chapitre 16	1 000 000.00	Chapitre 21	936 911.80
Chapitre 21	389 000.00	Chapitre 23	4 246 787.29
Chapitre 4541201	11 650.00	Chapitre 204	242 000.00
		Chapitre 4541101	11 650.00
R 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté eau	652 210 .01	D 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté	702 693.93
TOTAL	8 192 142.13		8 192 142.13

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Autorise à Mr le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 4 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA et Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 15/04/2024

Reçue en Sous-Préfecture le 15/04/2024

N°4-2/2024 Autorisations de programme et répartition des crédits de paiement (AP / CP)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il convient de revoir les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement en fonction de l'avancement des travaux.

L'autorisation de paiement relative au boulodrome couvert sera clôturée afin que cette opération soit entièrement rattachée au budget 2024.

Aménagement parc urbain							
Autorisation de programme	2021						
montant initial	350 000						
crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
montant	0.00 €	3 012.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €	96 988.00 €
réfection emile zola							
Autorisation de programme	2023						
montant révisé	1 821 000						
crédits de paiements	2023	2024	2025	2026			
montant	12 240.00 €	480 000.00 €	700 000.00 €	628 760.00 €			
boulodrome couvert							
Autorisation de programme	2024						
montant initial	553 500						
crédits de paiements	2024						
montant	553 500.00 €						
passerelle pont							
Autorisation de programme	2021						
montant initial	2 500 000						
crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
montant	10 800.00 €	16 848.00 €	0.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	1 200 000.00 €	1 172 352.00 €
itinéraires cyclables							
Autorisation de programme							
montant révisé	2 075 135						
crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
montant	10218.56	74823	231 466.80 €	628 000.00 €	840 845.00 €	289 781.64 €	
voirie							
Autorisation de programme							
montant initial	1 814 494						
crédits de paiements	2023	2024	2025	2026			
montant	523 504.30 €	684 498.00 €	399178	207313.7			
2024	urbanisation route de maressac			283 120.00 €			
	ralentisseurs bd séverine			30 000.00 €			
	pool routier			371 378.00 €			
Modification et révision PLU							
Autorisation de programme							
montant initial	167 985						
crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
montant	7740	29 340.00 €	34 275.00 €	48 000.00 €	40 000.00 €	8 630.00 €	
gymnase							
Autorisation de programme							
montant initial	5 640 000						
crédits de paiements	2023	2024	2025	2026			
montant	333 000.00 €	1 325 000.00 €	3 823 264.00 €	158 736.00 €			

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

- **DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 15/04/2024

Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024

N°4-3/2024 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Contrat de Territoire- pour la mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école Emile Zola

RAPPORTEUR : Monsieur TATIBOUET

La ville d'Auterive a fait de la transition énergétique une priorité du mandat. Elle souhaite s'engager et participer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique du PCAET, de la stratégie REPOS et des engagements de la France dans la lutte contre le changement climatique.

C'est pour cela que la Ville a débuté en 2020 l'élaboration d'une stratégie énergétique sur son patrimoine bâti. Cette dernière a été finalisée et approuvée en février 2021, avec le concours de l'AREC Occitanie.

De plus, la Ville est lauréate de l'appel à candidature de l'ADEME pour mettre en place un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) sur son parc bâti. Cette démarche et l'accompagnement proposé ont démarré en 2022 et doivent s'étaler pendant plus de 4 ans. Ce travail devrait permettre à la ville d'améliorer sa gestion immobilière et énergétique de façon plus exemplaire.

Pour mettre en œuvre rapidement ces priorités et s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans le calendrier proposé, des aides financières à l'investissement sont nécessaires. De plus, la Ville souhaite également répondre aux objectifs fixés par le décret tertiaire. Ce programme de travaux sur l'école ZOLA permet de répondre aux objectifs de réduction fixés pour 2050.

Il est constitué des actions suivantes :

-Actions sur la régulation et l'utilisation des bâtiments : régulation des chauffages, mise en place de robinets thermostatiques, optimisation des réseaux de chauffage, mise en place d'une programmation horaire pour la VMC, optimisation de l'éclairage

-Actions sur le bâti : isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries, isolation des planchers-bas.

-Actions sur les systèmes : mise en place d'une VMC double-flux dans les salles de classes, pompe à chaleur

Le cout total du projet est estimé à 1 881 666.00 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription du projet de rénovation et mise en accessibilité de l'Ecole Emile Zola au Contrat de Territoire ainsi que l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 15/04/2024
Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024***

N°4-4/2024 Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école Emile Zola

RAPPORTEUR : Monsieur TATIBOUET

La ville d'Auterive a fait de la transition énergétique une priorité du mandat. Elle souhaite s'engager et participer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique du PCAET, de la stratégie REPOS et des engagements de la France dans la lutte contre le changement climatique.

C'est pour cela que la Ville a débuté en 2020 l'élaboration d'une stratégie énergétique sur son patrimoine bâti. Cette dernière a été finalisée et approuvée en février 2021, avec le concours de l'AREC Occitanie.

De plus, la Ville est lauréate de l'appel à candidature de l'ADEME pour mettre en place un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) sur son parc bâti. Cette démarche et l'accompagnement proposé ont démarré en 2020 et doivent s'étaler pendant plus de 4 ans. Ce travail devrait permettre à la ville d'améliorer sa gestion immobilière et énergétique de façon plus exemplaire.

Pour mettre en œuvre rapidement ces priorités et s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans le calendrier proposé, des aides financières à l'investissement sont nécessaires. De plus, la Ville souhaite également répondre aux objectifs fixés par le décret tertiaire. Ce programme de travaux sur l'école ZOLA permet de répondre aux objectifs de réduction fixés pour 2050.

Il est constitué des actions suivantes :

-Actions sur la régulation et l'utilisation des bâtiments : régulation des chauffages, mise en place de robinets thermostatiques, optimisation des réseaux de chauffage, mise en place d'une programmation horaire pour la VMC, optimisation de l'éclairage

-Actions sur le bâti : isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries, isolation des planchers-bas.

-Actions sur les systèmes : mise en œuvre chaufferie centrale plaquettes, mise en place d'une VMC double-flux dans les salles de classes.

Le cout total du projet est estimé à 1 881 666.00 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région l'inscription du projet de rénovation et mise en accessibilité de l'école Emile Zola ainsi que l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 15/04/2024

Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024

N°4-5/2024 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de récréation de l'école Emile Zola

RAPPORTEUR : Monsieur TATIBOUET

La ville d'Auterive a fait de la transition énergétique une priorité du mandat. Elle souhaite s'engager et participer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique du PCAET, de la stratégie REPOS et des engagements de la France dans la lutte contre le changement climatique.

En plus de l'élaboration d'une stratégie énergétique sur son patrimoine bâti, la commune souhaite travailler sur les aménagements extérieurs de ces locaux.

L'école Emile Zola fait partie d'un projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité ; sa cour de récréation sera réaménagée, désimperméabilisée et végétalisée. Ce projet répond à plusieurs enjeux tels que le bien-être des élèves et du personnel, la préservation de la biodiversité et la gestion intégrée des eaux pluviales.

Un diagnostic partagé sera réalisé avec tous les acteurs de ce site. Sur la base des préconisations, un plan d'aménagement sera défini comme suit :

- Des revêtements naturels perméables (sols enherbés, sable...)
- Des plantations d'espèces végétales diversifiées et locales

- Des aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs, hôtels à insectes...)
- Des récupérateurs d'eau...

Le coût total du projet est estimé à 74 286,00 € HT

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau, l'inscription du projet pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de récréation de l'Ecole Emile Zola ainsi que l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération

***Délibération affichée et publiée le 15/04/2024
Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024***

N°4-6/2024 Demande de subvention auprès du Fonds Vert- Renaturation des villes et des villages – Axe 2- pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de récréation de l'école Emile Zola

RAPPORTEUR : Monsieur TATIBOUET

La ville d'Auterive a fait de la transition énergétique une priorité du mandat. Elle souhaite s'engager et participer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique du PCAET, de la stratégie REPOS et des engagements de la France dans la lutte contre le changement climatique.

En plus de l'élaboration d'une stratégie énergétique sur son patrimoine bâti, la commune souhaite travailler sur les aménagements extérieurs de ces locaux.

L'école Emile Zola fait partie d'un projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité ; sa cour de récréation sera réaménagée, désimperméabilisée et végétalisée. Ce projet répond à plusieurs enjeux tels que le bien-être des élèves et du personnel, la préservation de la biodiversité et la gestion intégrée des eaux pluviales.

Un diagnostic partagé sera réalisé avec tous les acteurs de ce site. Sur la base des préconisations, un plan d'aménagement sera défini comme suit :

- Des revêtements naturels perméables (sols enherbés, sable...)
- Des plantations d'espèces végétales diversifiées et locales
- Des aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs, hôtels à insectes...)
- Des récupérateurs d'eau...

Le coût total du projet est estimé à 74 286,00 € HT

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages – Axe 2 – l'inscription du projet pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de récréation de l'Ecole Emile Zola ainsi que l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 15/04/2024

Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024

N°4-7/2024 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Aménagement cyclable Gare-Lycée - Contrat de Territoire

RAPPORTEUR : Monsieur TATIBOUET

La commune d'Auterive est dotée d'un schéma cyclable, approuvé en Conseil Municipal le 23 octobre 2019. Il a fait l'objet de repérages à vélo, réalisés par les élus et bénévoles des groupes de travail, afin de collecter des informations sur les aménagements cyclables présents et futurs, et ainsi mettre en évidence les contraintes actuelles liées aux déplacements à vélo sur la commune. Les résultats de ces repérages citoyens ont abouti à une cartographie interactive et à un livrable final en septembre 2019 permettant de présenter les orientations nécessaires au développement des modes doux sur la commune d'Auterive.

Les orientations du schéma cyclable Auterivain prévoient d'agrémenter les aménagements existants par 5 tracés cyclables supplémentaires permettant de relier les pôles structurants de la ville et d'obtenir 17 km de voies cyclables sur la commune.

Sur le plan qualitatif, l'intérêt de ce schéma cyclable est de relier à terme les équipements structurants de la ville (gare, zone d'activités, écoles et zones de loisirs, centre-ville et lycée) et

ainsi développer l'usage du vélo, toutes générations confondues, à Auterive et provoquer le "réflexe vélo" chez les Auterivains.

Le premier tronçon consiste en un itinéraire qui va de la gare à la zone Lavigne. Cet itinéraire a été présenté en conseil municipal et a fait l'objet d'octroi de subvention de l'État (Fonds Mobilités Actives), de la Région Occitanie et du département de Haute-Garonne. Un autre itinéraire est désormais projeté, de la Gare au Lycée. Il bénéficie également de l'aide du Fonds Mobilités Actives.

Ce projet d'itinéraire cyclable a pour but d'assurer la continuité entre la gare ferroviaire d'Auterive et le pôle d'activités Sud de la ville comprenant : un centre de formation agricole, la médiathèque, un parcours sportif d'accrobranche, un groupe scolaire et le lycée.

Pour rappel, ce projet d'aménagement cyclable entre dans le cadre du plan mobilité, élaboré en 2017 par le Pays Sud Toulousain, qui indique :

« Un besoin de sécurisation des déplacements à vélo et du stationnement des vélos, notamment au sein des gares... ». Ainsi l'itinéraire objet de la délibération correspond à l'action B3 du plan mobilité : faciliter les modes de déplacement doux en rendant ces déplacements plus attractifs et plus sécurisés.

Le coût total du projet est estimé à 543 662,00 € HT

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription du projet d'aménagement cyclable Gare-Lycée au Contrat de Territoire ainsi que l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 15/04/2024
Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024***

N°4-8/2024 Vote des attributions de subventions aux associations – Exercice budgétaire 2024

RAPPORTEUR : Madame TENSA

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 65748) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
- Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE 2 (Mme CAVALIERI D'ORO et Mr OLIVEIRA)

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Mrs AZEMA, PONTHEU et Mme PRADERE)

Délibération affichée et publiée le 15/04/2024

Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024

N°4-9/2024 Subvention aux coopératives scolaires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier 2024, à savoir : **822**

- Élémentaire Michelet 232 élèves
- Maternelle Michelet 131 élèves
- Élémentaire Emile Zola 218 élèves
- Maternelle de la Madeleine 110 élèves

- Élémentaire Louis Fillol 84 élèves
- Maternelle Louis Fillol 47 élèves

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 19.50 € par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la subvention spécifique d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 € par enfant partant.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2024 « en attente d'affectation »

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **MAINTIENT** le montant de la subvention aux coopératives scolaires à 19.50 € par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs
- **DECIDE** de reconduire la subvention d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 euros par enfant partant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2024

Délibération affichée et publiée le 15/04/2024

Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024

N°4-10/2024 Extension de l'éclairage public sur la voie d'accès et le parking du futur gymnase

RAPPORTEUR : Monsieur ROBIN

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/10/2023 concernant **d'Extension de l'éclairage public sur la voie d'accès et le parking du futur Gymnase** - référence : **6AT371**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Voie secondaire d'accès (entre l'entrée et le gymnase).
 - Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public double feu composé d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres et de 2 lanternes décoratives routières (pour éclairer voie et parking à la fois), équipées d'une source LED 30 Watts et 20 Watts bi-puissance, RAL à définir.

- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public simple feu composés chacun d'un mât cylindro-conique cintré en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres et d'une lanterne décorative routière, équipée d'une source LED 30 Watts bi-puissance, RAL à définir.
- Depuis la nouvelle commande d'éclairage (à créer dans le nouveau poste posé par Enedis) jusqu'à la première borne, déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre sur une longueur de 90 mètres dans une gaine 75 mm posée en attente par l'aménageur.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique, radiopilotée, 2 canaux dans la nouvelle commande d'éclairage.

- Parking Gymnase (places 29 à 40) :

- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public simple feu composés chacun d'un mât cylindro-conique cintré en acier thermolaqué de hauteur 5 mètres et d'une lanterne décorative routière, équipée d'une source LED 20 Watts bi-puissance, RAL à définir, en périphérie du parking.

- Nota : les places centrales seront couvertes par les ombrières. L'éclairage de ces places sera donc intégré dans le projet Ombrières.

- Piétonnier entre parking et gymnase :

- Fourniture et pose de 5 bornes basses équipés de source LED 12 Watts, RAL à définir par la mairie, de préférence IK 10 et en fonte (pour le vandalisme).
- Le niveau d'éclairage moyen devra être conforme à la norme PMR (20 lux)
- Déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre sur une longueur de 30 mètres dans une gaine 75 mm posée en attente par l'aménageur.

- Pigeonnier :

- Depuis la borne la plus proche, déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre sur une longueur de 30 mètres dans une gaine 75 mm posée en attente par l'aménageur.
- Fourniture et pose sur la façade de 4 réglettes équipées de source LED 15 Watts.
- Construction d'un réseau d'éclairage 2x16 mm² sur façade d'une longueur de 20 mètres.

NOTA :

- Une gaine TPC 75 mm sera également prévue par l'aménageur pour l'alimentation de l'éclairage sous les ombrières.
- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble)
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	33 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	36 992 €
Total	82 984 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **3587 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Mme HOAREAU ne participe pas au vote.

Délibération affichée et publiée le 15/04/2024

Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024

N°4-11/2024 Avenant n° 2 – Promesse de bail emphytéotique et de construction de servitudes (signée en date du 24 octobre 2017)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains municipaux correspondant à l'ex déchetterie par la Société EDF Renouvelables France.

L'avenant rajoute une prolongation de 3 ans à son échéance initiale à savoir jusqu'au 23 octobre 2027.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Emettre un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France ainsi que toute société lui appartenant, utilisent les terrains de la mairie pour l'étude, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ainsi que toute société lui appartenant, tout document afférent au projet y compris l'acte notarié qui en découlerait.

Délibération affichée et publiée le 15/04/2024

Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024

RAJOUT SUR TABLE :

N°4-12/2024 Avenant n° 2 – Demande de subvention au titre du FIPD – Complément du dispositif de vidéoprotection

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal son souhait de compléter le dispositif de vidéoprotection de la commune en rajoutant 6 caméras.

Monsieur le Maire rappelle que la commune poursuit son objectif en matière de sûreté et de sécurité via la vidéoprotection qui permet de :

- Prévenir la délinquance,
- Faciliter l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions,
- Aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Le coût estimatif des 6 caméras est de 51 000 € HT.

Le périmètre géographique d'installation des caméras est :

- Croisement rue Anatole France/Impasse Cambolas,
- Croisement route de Grépiac/Chemin de la Gravette,
- Croisement rue Jean Jaurès/RD820,
- Site de l'école Emile Zola,

- Futur rond-point route de Caujac,
- Futur Gymnase du lycée

M. le Maire sollicite une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Valide l'installation des 6 nouvelles caméras
- Valide la demande de subvention au titre du FIPD 2024

***Délibération affichée et publiée le 15/04/2024
Reçue en Sous-Préfecture le 11/04/2024***

Le Maire

René AZEMA